

REUNION du 19 avril 2016

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	3

L'an deux mil seize, le mardi 19 avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, TANILIAN, MM. DUCRET, FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusés : Mmes MITHIEUX (procuration à S.FLORET), PATRAS (procuration à C.AUBERT), ROCHERAY-FAUCON (procuration à A.VIVET) et M. HOCHARD,

Absente : Mme NAVARDIN,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 mars 2016.

2016 – 24 Choix du maître d'œuvre et du coordonnateur sécurité pour la viabilisation des lots de la zone du chef-lieu

Vu la délibération n°2013-17 en date du 12/03/2013 relative au principe de lancement d'une opération d'aménagement avec l'O.P.A.C. de la Savoie sur les tenements fonciers situés entre le centre-bourg et le secteur de la mairie,

Vu la délibération n°2015-43 en date du 17/11/2015 relative à la convention de groupement de commandes avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour l'aménagement de la zone INA du chef-lieu,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié par l'O.P.A.C. de la Savoie pour la viabilisation de lots à bâtir, pour le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires estimé à 40 000.00 € H.T. et pour le marché de coordination sécurité,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres de l'O.P.A.C. de la Savoie du 4 avril 2016, qui a étudié l'ensemble des cinq dossiers pour la maîtrise d'œuvre et des neuf dossiers pour la coordination de sécurité, selon le critère du prix pour 60% et la valeur technique pour 40%.

La proposition de ALP ETUDES, architecte urbaniste à MOIRANS (38) et la proposition de PMM Rhône-Alpes à VAULX-EN-VELIN (69) ont été retenues par la commission d'appel d'offres comme étant les mieux-disantes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la mission de maîtrise d'œuvre de ALP ETUDES pour un montant de 33 040.00 € HT,

* **accepte** la mission de coordonnateur sécurité de PMM Rhône-Alpes pour un montant de 2 780.00 € HT,

* **autorise** le maire à signer le marché et tous les documents à intervenir.

2016 – 25 Détermination des critères de l'entretien professionnel des agents communaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 avril 2016,

Le maire expose que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils

relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la commission administrative paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les compétences professionnelles et techniques et le savoir-faire,
- la réalisation des objectifs de l'année en cours par l'agent,
- les qualités relationnelles au service du public et au sein de la collectivité,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** décide** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

2016 - 26 Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles et que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Il précise que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique (maladie, accident de service, maternité, etc...) des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public. Ainsi, afin de pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au centre de gestion de la Savoie de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune,

Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

* **donne** mandat au centre de gestion la fonction publique territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la C.N.R.A.C.L,

* **charge** le maire de transmettre au Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

2016 – 27 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le maire informe que le centre de gestion de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre dans les meilleures conditions aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite offre de base, d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics affiliés sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui sont, sous réserve des dispositions du décret susvisé, celles définies dans la partie 4 du code du travail et par les textes pris pour son application,

- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses complètes par courrier électronique dans les plus brefs délais.

L'adhésion au service de base représente un coût de 100.00 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,

- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,

- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 01/05/2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

* **approuve** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

* **autorise** le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/05/2016 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

* **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Divers :

*** Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le nouveau bâtiment de service public :**

Des panneaux solaires seront installés sur le toit du nouveau bâtiment afin de produire la totalité de l'eau chaude nécessaire au fonctionnement du bâtiment. L'intercommunalité Cœur de Savoie engagée dans une démarche « TEPOS » (territoire à énergie positive) souhaitait également la mise en place de panneaux photovoltaïques afin de vendre l'électricité produite. Le conseil municipal, après discussion émet un avis

défavorable à cette demande en raison de la courte durée de vie des panneaux, de l'incertitude sur la rentabilité, du problème de leur recyclage dans quelques années et de l'inesthétisme sur le toit du bâtiment.

*** Journée écomobilité et écocitoyenneté du 30 avril 2016 :**

Le maire rappelle la manifestation organisée conjointement avec la commune de Les Marches de 10 h à 16 h à proximité de la salle polyvalente de Myans. Différents intervenants seront présents : ERDF (vélo et voiture électriques en essai libre), le Sibrecsa (compostage et recyclage des déchets), l'ASDER (maîtrise de la consommation énergétique), l'agence Ecomobilité (auto-partage et covoiturage)... Une buvette sera tenue par l'association myannaise « les roule tranquille ».

*** Cadeau de naissance, d'adoption ou de mariage pour les agents communaux**

Le conseil municipal valide la proposition d'un don de 150.00 euros lors d'un événement précédemment cité survenant dans la vie des agents communaux. Les modalités d'attribution seront définies ultérieurement.

*** Séance de cinéma plein air :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la communauté de communes Cœur de Savoie va poursuivre l'action des « cinés sous les étoiles » en proposant de nouveau à ses communes membres des cinés plein air pour cet été 2016. La commune ayant validé cette proposition, la projection d'un film sera programmée pour le 2 septembre 2016. Cette séance est ouverte à tout public et en accès libre.

*** Radar pédagogique sur la route des Belledonnes :**

Les élus prennent connaissance des résultats suite à la pose d'un radar pédagogique sur la RD 201 entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016. La vitesse moyenne est élevée à l'entrée sud du village, supérieure à 40 km/h et plus de la moitié des automobilistes circulent à 50 km/h et plus. Près du château d'eau, la vitesse moyenne est inférieure à 40 km/h, liée au passage piéton surélevé. Le respect de la limitation à 30 km/h reste posé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.